Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 23 février 2023

**2023-1-4**

AR Prefecture
024-242400752-20230224-2023_1_4-DE
Reçu le 01/03/2023

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Eyzerac

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
13/02/2023

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

**Président :** Michel AUGEIX

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante de B. VAURIAC)

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis,

**Absents et excusés et procurations :** COUTURIER Pierre-Yves, FRANCOIS Philippe (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), SAERENS Grégory (a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante M.Jeanne DARTOUT)
BOSREDON COURNIL Sylvie absente à ce moment de la réunion.

Monsieur Claude BOST est désigné secrétaire de séance

---

## Représentations auprès du GAL Périgord Vert (fonds européens) – nomination de deux représentants

La candidature du Pays Périgord Vert pour la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement local, pour la période de programmation européenne 2021-2027, a été sélectionnée.

Le Pays Périgord Vert aura ainsi à coordonner sur son territoire l'utilisation de deux fonds européens :

- Le fonds FEADER « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » : il intervient dans le cadre de la politique de développement rural et plus précisément le fonds LEADER « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » qui est un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Il vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement. Il est financé par du FEADER.
- Le fonds FEDER « Fonds Européen de Développement Régional » : celui-ci intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. L'objectif stratégique 5, dit territorial est spécifiquement consacré à des projets locaux de développement du territoire.

*Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission à la Sous-Préfecture*

*Le Président*
*Michel AUGEIX*

*Fait à Thiviers, le 24 février 2023*
*Le Président,*

*Michel AUGEIX*

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

AR Prefecture
024-242400752-20230224-2023_1_4-DE
Reçu le 01/03/2023

Ces fonds européens ont pour vocation de soutenir et financer des projets portés par des acteurs publics et privés qui devront répondre aux enjeux actuels et aux nouveaux défis du Périgord Vert.
En termes de gouvernance, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit être instauré afin de gérer ces fonds européens.
Ses principales missions :

- Mettre en œuvre la stratégie du programme européen territorialisé, par exemple en décidant de lancer un appel à projet sur un sujet spécifique
- Modifier si nécessaire les conditions d'obtention des subventions
- Recevoir les porteurs de projets, les conseiller, les accompagner
- Décider collectivement de leur attribuer une subvention ou non au sein du GAL

Le GAL sera constitué d'un collège public (50% ou moins de ses membres) et d'un collège privé (50% ou plus de ses membres), ce dernier étant composé de représentants socio-économiques du territoire et de la société civile).
Pour ce qui concerne le collège public du GAL, 22 personnes en seront membres, réparties comme suit :

- 2 élu(e)s de chaque intercommunalité soit 12 membres au total
- 6 élu(e)s départementaux
- 2 membres du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
- 2 membres du Pays Périgord Vert

Aujourd'hui il est nécessaire de désigner les deux représentants de la Communauté de communes Périgord-Limousin qui participeront aux travaux du GAL. A noter que le GAL se réunira environ fois par an.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DESIGNE les deux conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de communes Périgord-Limousin à l'occasion des travaux et réunions du Groupe d'Action Locale chargé de coordonner les fonds européens FEADER – LEADER et FEDER objectif stratégique :***
- ***Par ordre de désignation :***

| | |
|---|---|
| ***1*** | ***CHIPEAUX Raphaël*** |
| ***2*** | ***FRANCOIS Philippe*** |

*Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture*

*Le Président*
*Michel AUGEIX*

*Fait à Thiviers, le 24 février 2023*
*Le Président,*

*Michel AUGEIX*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication